

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 822**

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Désign de mode, textile et environnement opt. B textile-matériaux-surface

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n°	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

241 Textile

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le créateur en art textile et impression définit les grandes tendances (couleurs et matières, thèmes) qui orientent et traduisent la mode. Doté d'une formation artistique solide, il a le sens des couleurs, connaît les matières, maîtrise les techniques et les outils graphiques et sérigraphiques spécifiques pour créer des motifs, imaginer et décliner des thèmes, développer une ligne de produits... Il finalise une idée, un projet en réalisant une maquette originale et exclusive répondant aux données esthétiques et fonctionnelles du produit ainsi qu'aux techniques de fabrication et aux conditions de production. Ces recherches s'appliquent aux secteurs de la mode (vêtements et accessoires), de l'environnement et du cadre de vie : agencement sol et mur, revêtement (papier peint, tissus,...), ameublement, linge de maison, décoration...

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

bureaux de style indépendants ou intégrés, grands magasins, agences de design, centrales d'achat, créateurs
styliste, designer textile

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1805 : Stylisme

L1503 : Décor et accessoires spectacle

H1204 : Design industriel

H1205 : Études - modèles en industrie des matériaux souples

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Projet professionnel
- Dossier de travaux personnels
- Culture design & Technologies
- Français
- Langue vivante étrangère
- Sciences physiques

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme

En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 juillet 2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

BTS Art textile et impression